

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86		
En exercice 85	14 septembre 2021	20 septembre 2021
Quorum 75		
Votants 81		
Suffrages exprimés : 75		

Séance du 29 septembre 2021 N°210929-27

L'an deux mil vingt et un, le 29 septembre à 18h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc PÓLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT.

Etaient absents représentés par leur suppléant :

Emmanuel BOUST représenté par Laura BASSIMON
Philippe DUFOUR représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD
Patrice FAUCON représenté par Jean-Paul BEUVIN
David LAMBION représenté par Guillaume FERON

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Xavier BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Philippe CARREIN a donné pouvoir à Odile COUROYER
Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Barbara LANGE
Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
Antoine LECROQ a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET

Absents :

Philippe ETIENNE, Rémi HEROUARD, Jean-Robert LANCHON, Patrick VICTOR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre BAZIN a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

EAU ET ASSAINISSEMENT- Rapport annuel du concessionnaire de l'ex-Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Angiens - Exercice 2020
N°27

Vu ensemble les articles L.1411-3, R.1411-8 et L.5211-1 à L.5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3131-5 et R.3131-2 à 4 du Code de la Commande Publique entrés en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre modifié le 1^{er} juillet 2021,

Considérant que l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique dispose que « *le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L.1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* »,

Considérant que l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *dès la communication du rapport mentionné à l'article L.3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.*»,

Considérant que, par contrats signés le 30 juin 2015, le SIAEPA de la Région d'Angiens a délégué la gestion de son service de production et de distribution d'eau potable et d'assainissement à la société Veolia Eau,

Considérant que depuis le 20 septembre 2017, la compétence Eau et Assainissement a été transférée à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre sur le secteur dudit syndicat,

Considérant que les droits et obligations attachés à la compétence sont transmis à la l'établissement bénéficiaire du transfert,

Considérant qu'à ce titre, « *les contrats transférés sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties* »,

Considérant que Véolia Eau a transmis, dans les délais prescrits, le rapport annuel 2020 consultable à l'accueil de la Communauté de Communes et téléchargeable via un lien transmis aux conseillers communautaires,

- RAD VEOLIA Ex-ANGIENS EAU 2020
- RAD VEOLIA Ex-ANGIENS ASSAINISSEMENT 2020

Considérant que la commission eau et assainissement, en date du 02 septembre 2021, a pris acte du rapport,

Considérant que le bureau élargi, en date du 16 septembre 2021, a pris acte du rapport.

Le Conseil Communautaire,

- **prend acte du rapport annuel 2020 élaboré par la société Veolia Eau relatif à la gestion du service public d'eau potable et d'assainissement, délégué par voie d'affermage.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° ...22... - Séance du 29/09/2021 est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 6/10/2021
Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services

Emmanuel COTTIN

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20210929-210929-27-DE
Date de télétransmission : 06/10/2021
Date de réception préfecture : 06/10/2021

Le présent document est le résultat de la réunion du Comité
de Direction de la Société, tenue le 22 Juin 1983, à l'occasion de
la présentation de la loi n° 83-453 du 22 Juin 1983 relative à
la détermination des modalités de l'impôt sur le revenu des
personnes physiques, et plus particulièrement de l'article 159
de la loi précitée.

Le Président,
M. LEBLANC

Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services

René LEBLANC